

## ◆ ENSEIGNEMENT Redoubler en 3<sup>e</sup>

### maternelle : conditions

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a défini les conditions pour autoriser un enfant arrivé en fin de 3<sup>e</sup> maternelle à éventuellement redoubler, une pratique que la majorité PS-cdH entend drastiquement limiter à l'avenir. Dès janvier 2017, pareil redoublement ne pourra être sollicité que par les parents. Cette requête devra en outre être justifiée par un spécialiste (logopède, pédiatre, pédopsychiatre ou autres) et bénéficier de l'appui de la direction de l'école où l'enfant est scolarisé, d'un centre PMS (psycho-médico-social) et des services de l'inspection.

Toute décision de redoublement devra être accompagnée d'un plan d'accompagnement au bénéfice de l'intéressé, avec évaluation à mi-parcours ainsi qu'en fin d'année.